

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 20 01 2025

Mis en ligne le ..... 06.02.25

Transmis le ..... 09.02.2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE LOURDES BACKPACKERS**

Demande déposée le : 10/12/2024	
Par :	LOURDES BACKPACKERS - M.Jean-Pierre REY
Numéro AT	065 286 24 000 69
Sur un terrain sis à :	2 rue des Pyrénées 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Aménagement d'un backpackers dans l'ancienne annexe de l'hôtel croix de Malte

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 16 janvier 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de Lourdes Backpackers, (dossier n° 286-0660), bâtiment de type O, de 5° catégorie, sis 5 rue des Pyrénées à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 24 janvier 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de Lourdes Backpackers, (dossier n° 286-0660), bâtiment de type O, de 5<sup>e</sup> catégorie, sis 5 rue des Pyrénées à Lourdes ;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

**Considérant** que l'établissement n'a pas fait l'objet de visite périodique par la commission de sécurité depuis 2018. Lors de la réception des travaux avant l'ouverture au public, le RVRAT devra reprendre l'ensemble de l'établissement : Construction, distribution intérieure, dégagements, aménagements intérieurs, désenfumage, chauffage, installation gaz et électrique, éclairage, appareils de cuisson et moyens de secours.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Monsieur Jean-Pierre REY est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers ;
- 2) Rendre l'établissement facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- 3) Installer des détecteurs automatiques d'incendie dans les locaux à risques particuliers ;
- 4) Équiper l'établissement d'un système de sécurité incendie de catégorie A tel que défini à l'article MS 53 et conforme aux dispositions des articles MS 58 et MS 59. TOUTE TEMPORISATION EST INTERDITE ;
- 5) Assurer la surveillance du système d'alarme dans un local doté soit du tableau de signalisation, soit d'un report d'alarme. Le personnel présent peut s'en éloigner tout en restant dans l'établissement, s'il dispose d'un renvoi de l'alarme sur un récepteur autonome d'alarme.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3**

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.

- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

**Article 4**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 29/01/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Michel GASTON

Notifié le <u>5-02-2025</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <u>Jean Pierre Rey</u>
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.

